



## LE BULLETIN DE PAIE NUMERIQUE

Suite à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant création de l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP), et après une expérimentation sur 8 directions territoriales et l'administration centrale, l'arrivée du bulletin de paie dématérialisé approche.

Cet espace numérique sécurisé de l'agent public, destiné dans un premier temps à accueillir les bulletins de paie en ligne, s'enrichira par la suite de fonctionnalités dans le domaine de la retraite.

L'administration conservera les bulletins de paie pendant toute la durée de la carrière et encore 5 ans après le départ à la retraite de l'agent.

L'espace numérique est strictement personnel et nécessite une authentification pour y accéder.

Les agents seront informés du lancement de ce service et invités à ouvrir rapidement leur espace par le biais d'un courriel individuel envoyé par leur Direction.

L'arrêt des bulletins de paie papier est prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Cette date pourra être éventuellement anticipée selon le bilan qui sera établi d'ici la fin d'année 2017.

Suite à une revendication FO, il a été décidé de faire bénéficier d'une copie papier de leur bulletin les agents en congé maladie et longue durée sur demande expresse.

Lors du Comité Technique Ministériel du 12 septembre 2016, la fédération FO finances s'est abstenue sur le projet d'arrêté estimant dommageable que le choix ne soit pas laissé entre la version dématérialisée et la version papier.